COMMUNE DE VICH - RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES relatif au Préavis Municipal N° 04 / 2026 - 2027, concernant la fixation des plafonds d'endettement et cautionnement pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances s'est réunie afin d'examiner le préavis municipal N° 04 / 2026 - 2027 relatif au sujet ci-dessus.

Elle a rencontré la Municipalité pour en discuter le 30 septembre dernier. Nous remercions la Municipalité pour sa disponibilité, les explications et les réponses précises qui nous ont été fournies.

Le préavis envisage un montant d'investissement de CHF 9'045'800, contre CHF 8'000'000 lors de la législature précédente (2021-2026). Cette adaptation reflète l'évolution des besoins prévisibles pour les années à venir.

Toutefois, le plafond d'endettement reste inchangé pour cette législature par rapport à la précédente à CHF 8'000'000. Pour ce qui concerne le plafond correspondant aux risques pour cautionnements et autres engagements, un montant fixé à CHF 2'000'000 est demandé par la Municipalité. Ces valeurs sont considérées comme suffisantes par l'exécutif.

Le ratio du plafond d'endettement, calculé selon la méthode cantonale (endettement × 100 / revenus), s'établit à 108.1% pour notre commune en prenant en compte le plafond d'endettement demandé et la valeur des revenus courants estimée et fournie par la syndique. Cette valeur de ratio peut être considérée comme moyenne. Elle se situe donc loin des valeurs considérées comme mauvaises voire problématiques, soit >150% et >200% respectivement (selon le document d'aide à la détermination du plafond d'endettement 2026-2031 – MCH2 établi par le canton de Vaud : *https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/communes/finances_communales/fichiers_pdf/MCH2_-_Aide_%C3%A0_la_d%C3%A9termination_du_plafond_d_endettement.pdf*)

Notre commission souligne, comme l'indique le préavis, que ce plafond constitue un maximum théorique de l'endettement communal durant la législature ; chaque opération d'endettement demeurant subordonnée à l'approbation d'un préavis spécifique par le Conseil communal.

Il appartiendra toutefois de faire preuve de vigilance au moment de voter ces préavis, afin d'évaluer leurs impacts sur les finances communales, notamment sur le taux d'imposition communal.

À cet égard, la Municipalité nous a indiqué qu'elle joindra, lors de la présentation de chacun de ces préavis, un état de la situation financière de la Commune, incluant une indication de la position de celle-ci par rapport au plafond d'endettement. Cette pratique permettra au législatif de disposer de tous les éléments utiles pour exercer son contrôle en toute connaissance de cause.

Par conséquent, au vu de ce qui précède, la commission des finances propose au Conseil d'accepter le préavis No. 04 / 2026 - 2031 tel que présenté.

Pour la Commission des Finances,

Inga Feller-Devaud	André Jaquet	Morgane Jonville-Kundert	Michel Peiris	Sara Regadas

Vich, le 8 octobre 2026